RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux
Le dix-neuf février
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Florence MAURIN, Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. : Franck ARBOUX, Fabien ARJAILLES, Philippe BARNAUD, Michel BERTRAND, Marion CHOQUET, Florence MAURIN, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Patrick ROUX.

ABSENT :
Mme Nicole AMASSE.

PROCURATION :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Mme Christine NIEL a été nommée pour remplir ces fonctions.

Objet :
Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AD 83 – Le Devois

Madame l'Adjointe au Maire informe que par courriel en date du 13 octobre 2020, M. et Mme LUCAS Christian, propriétaires du Restaurant « Au bord du lac » sis sur la commune de ST SAUVEUR-CAMPRIEU ont émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AD 83.

Actuellement cette parcelle est déjà en partie occupée par M et Mme LUCAS et il convient de régulariser cette situation.

La Commune leur a proposé d'acquérir la partie de parcelle qu'ils occupent actuellement et d'y adjoindre le passage actuel donnant accès au restaurant. (Cf projet du géomètre ci-joint - partie triangulaire orangée), moyennant la somme de 2000.00 € pour l'acquisition, la prise en charge des frais de notaire inhérents à cet acte ainsi que les frais de géomètre pour la division, le bornage éventuel, l'alignement.

Mme L'Adjointe au Maire précise, que la partie de parcelle en question, occupée actuellement par M. et Mme LUCAS bénéficie d'une présomption d'appartenance au domaine privé communal de la Commune et que cette dernière peut donc décider de la vendre librement en vertu de l'article L 2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales.

Suite à l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

D'ACCEPTER la cession d'une partie de la parcelle AD 83 – Le Devois telle que présentée dans le projet du géomètre ci-joint et aux conditions ci-dessus énoncées.

DE DÉSIGNER l'étude notariale de Me Camille TEULON-POLLET pour la rédaction de l'acte

D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

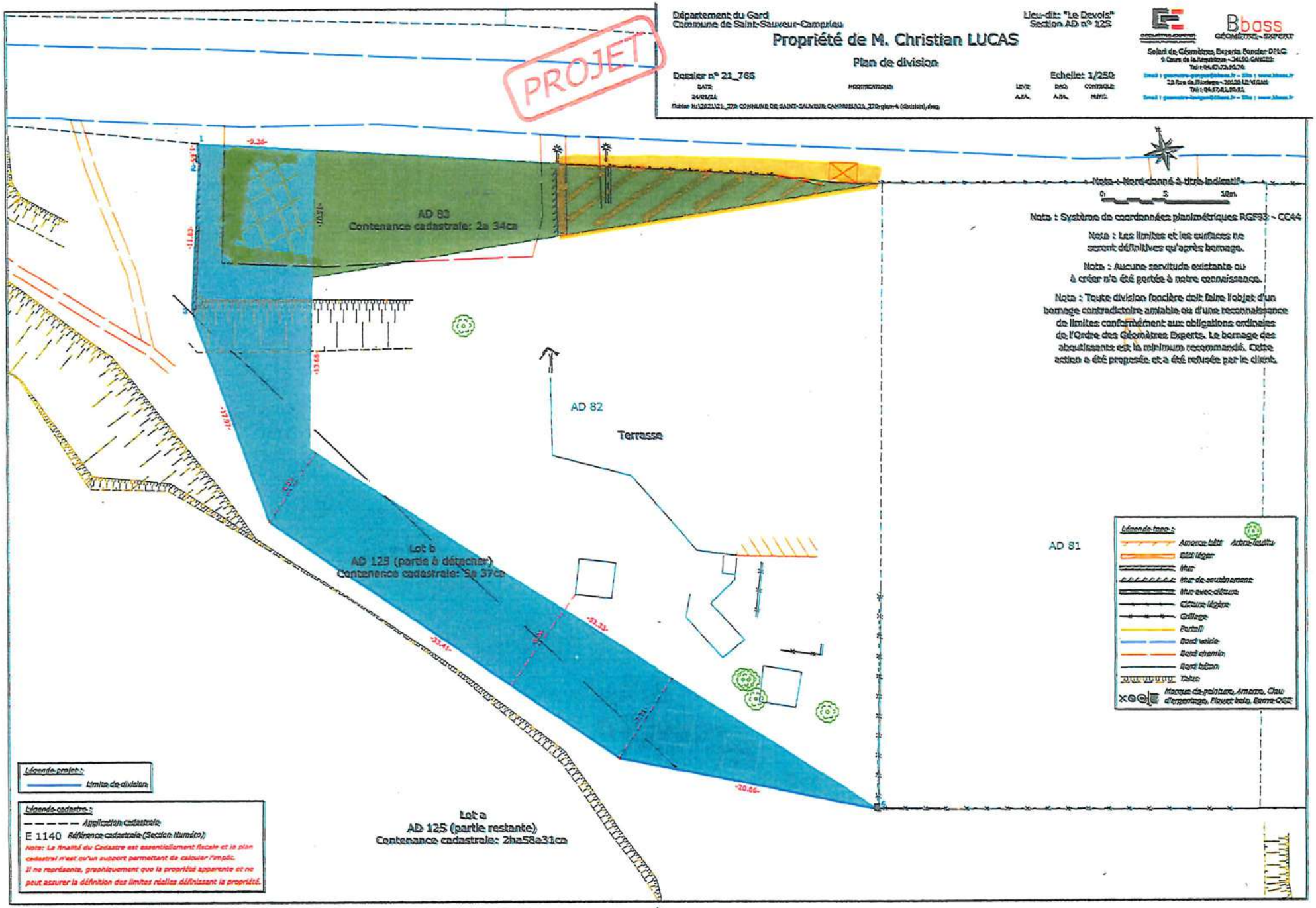
« Pour le Maire empêché »
La Première Adjointe
Florence MAURIN

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
3 MARS 2022
Bureau du Courrier

⇨ Transmis à la Préfecture, le
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 07 MARS 2022
⇨ Affiché le 07 MARS 2022

Mme Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.


PROJET
Département du Gard
Commune de Saint-Sauveur-Camprieu
Lieu-dit: "Le Devois"
Section AD n° 125
Propriété de M. Christian LUCAS
Plan de division
Dossier n° 21_766
Echelle: 1/250
DATE:
24/08/21
MODIFICATIONS
LEVE
DAO
CONTROLE
A.E.A.
A.B.A.
M.N.T.
Fichier: H:\2021\21_766 COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR CAMPRIEU\21_766-plan-4 (division).dwg
Bbass
GÉOMÈTRE - EXPERT
Selarl de Géomètres Experts Foncier DPLG
9 Cours de la République - 34150 GANGES
Tél : 04.67.73.75.76
Email : geometre-ganges@bbass.fr – Site : www.bbass.fr
23 Rue de Montpellier - 30120 LE VIGAN
Tél : 04.67.81.80.81
Email : geometre-levigan@bbass.fr – Site : www.bbass.fr
AD 83
Contenance cadastrale: 2a 34ca
AD 82
Terrasse
AD 81
Lot b
AD 125 (partie à détacher)
Contenance cadastrale: 5a 37ca
Lot a
AD 125 (partie restante)
Contenance cadastrale: 2ha58a31ca
Nota : Nord donné à titre indicatif
0 5 10m
Nota : Système de coordonnées planimétriques RGF93 - CC44
Nota : Les limites et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.
Nota : Aucune servitude existante ou à créer n'a été portée à notre connaissance.
Nota : Toute division foncière doit faire l'objet d'un bornage contradictoire amiable ou d'une reconnaissance de limites conformément aux obligations ordinales de l'Ordre des Géomètres Experts. Le bornage des aboutissants est le minimum recommandé. Cette action a été proposée et a été refusée par le client.
-9.36-
-11.83-
-13.66-
-13.87-
-23.33-
-23.41-
-20.66-
Légende-projet :
limite de division
Légende-cadastre :
Application cadastrale
E 1140 Référence cadastrale (Section numéro)
Nota: La finalité du Cadastre est essentiellement fiscale et le plan cadastral n'est qu'un support permettant de calculer l'impôt. Il ne représente, graphiquement que la propriété apparente et ne peut assurer la définition des limites réelles définissant la propriété.
Légende :
Arbre feuillu
Arbre taillis
Bâti léger
Mur
Mur de soutènement
Mur avec clôture
Clôture légère
Grillage
Portail
Bord voirie
Bord chemin
Bord béton
Talus
Marque de peinture, Amorce, Clou d'empreinte, Piquet bois, Borne OGE